

REGLES DE PERCEPTION ET DE TARIFICATION

Version coordonnée approuvée par le Conseil d'administration du 30 mai 2022 et entrant en vigueur le 1^{er} août 2022.

Les présentes règles de perception et de tarification s'appliquent à l'autorisation donnée par AGICOA Europe Brussels pour l'utilisation de son répertoire conformément aux articles XI.223, 224, §§1-2 et XI.226, 227 §§1-2 du Code de droit économique.

Critères

- Nombres de chaînes de télévision offertes au public par le distributeur de services ;
- Nature des chaînes;
- Composition des bouquets par le distributeur;
- ARPU général et ARPU audiovisuel de l'opérateur ;
- Nombre d'abonnés au service;
- Région linguistique où le service est offert (Belgique Nord, Belgique Sud ou les deux);
- Répertoire.

Principes

- Traitement non discriminatoire entre les différents distributeurs/opérateurs de services ;
- Traitement non discriminatoire entre les différentes composantes/ayants droit du répertoire ;
- Traitement équitable sur base des critères mentionnés ci-avant.

Les présentes Règles de perception et de tarification édictent les principes de base des contrats conclus entre AGICOA Europe Brussels et les utilisateurs de son répertoire.